

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 691-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

DEPOT CAMION POUR UNE
LIVRAISON DE PLACO

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

RUE PHILIBERT LAGUICHE

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation
et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

LE 04 NOVEMBRE 2024

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Dépôt camion pour une livraison de placo,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **BONGLET SA – 129, rue Jules Ferry – 01750 SAINT-LAURENT**

est autorisée à effectuer le **04 novembre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt camion pour une livraison de placo,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Philibert Laguiche.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir le 04 novembre 2024 :

- **La circulation sera interdite :**
 - rue Philibert Laguiche,
 - rue Saint-Vincent ;
- **Une déviation sera mise en place par la rue Franche, la place Saint-Vincent, la rue Dinet, la rue de la Préfecture, la rue Saint-Jean, la place de la Baille, la rue Georges Rozet et la rue Lamartine ;**
- **Place aux Herbes, la circulation sera interdite pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Dombey et la place Poissonnière.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Le passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu par le dégagement du camion assurant la livraison.

L'accès des riverains sera maintenu dans les conditions suivantes :

- **Rue Saint-Vincent, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de la voie avec entrée et sortie par la place Saint-Vincent ;**

- Place aux Herbes, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de la voie côté Nord avec entrée et sortie par son intersection avec la rue Dombey ;
- Rue Rochette et rue Philibert Laguiche, section comprise entre la rue Rochette et la rue Franche, l'accès sera maintenu dans les conditions suivantes :
 - par la mise en double sens de circulation de la rue Philibert Laguiche avec entrée et sortie par son intersection avec la rue Franche,
 - mise en place d'un panneau « CEDEZ-LE-PASSAGE » rue Philibert Laguiche à son intersection avec la rue Franche.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 OCT. 2024**



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT